



Demande d'agrément d'une plateforme électronique

visée à l'article 1^{er} de l'AR du 12 janvier 2017 portant exécution de l'article 90, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne les conditions d'agrément des plateformes électroniques de l'économie collaborative, et soumettant les revenus visés à l'article 90, alinéa 1^{er}, 1^obis, du Code des impôts sur les revenus 1992, au précompte professionnel.

Nom de la plateforme : _____

Forme juridique de l'entité au sein de laquelle la plateforme est hébergée : Société ASBL

Adresse du siège social Principal établissement Siège de direction ou d'administration : ¹

N° d'inscription à la banque-carrefour des entreprises ¹ : _____

N° d'inscription au registre de commerce ¹ : _____

N° d'identification pour la TVA ¹ : _____

Je soussigné _____ (nom et prénom),

mandataire légal ou statutaire de la société ou l'ASBL, certifie que :

- La société ou l'ASBL respecte toutes les conditions prévues à l'article 53/1, § 1^{er}, de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92).
- Les administrateurs, les gérants et les personnes habilitées à engager la société ou l'ASBL :
 - ne sont pas interdits d'exercer de telles fonctions en vertu de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 ou en vertu de dispositions similaires d'un autre État membre de l'Espace économique européen ;
 - n'ont pas été déclarés en faillite, sauf les cas d'excusabilité et de réhabilitation ;
 - et ne font pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite ou de procédures analogues de droit étranger.
- La société ou l'ASBL établira à la fin de chaque année pour chaque prestataire de service le document visé à l'article 92/1, AR/CIR 92 (la fiche de revenus 281.29) et le remettra au prestataire de service concerné et à l'administration compétente.

Date :

____/____/____

Signature :

¹ de la société ou l'ASBL



Liste des annexes à joindre obligatoirement pour que la demande soit recevable

- Une **copie de l'acte de constitution** tel que modifié jusqu'à la date de la demande ou une copie des statuts coordonnés.
- Un **document d'où il résulte que la condition visée à l'article 53/1, § 1er, 2°, AR/CIR 92 est satisfaite** (la société ou l'ASBL doit avoir son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration au sein de l'Espace économique européen ou d'un État avec lequel la Belgique est liée par un accord international par lequel la plateforme doit être traitée en Belgique comme une entreprise belge).
- Une **copie de l'inscription au registre de commerce**, conformément à la législation du pays où la plateforme est établie.
- Une **liste contenant les noms** des administrateurs, des gérants et des personnes habilitées à engager la société ou l'ASBL.

Envoyez le formulaire complété et signé, ainsi que les annexes :

- par e-mail : deel.economie.collaborative@minfin.fed.be

- ou par courrier :

**SPF Finances
Administration générale de la Fiscalité
Cellule Économie collaborative
North Galaxy
Bd du Roi Albert II, 33 bte 281
1030 Bruxelles**